



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

concours

Question écrite n° 15957

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur l'arrêté du 9 janvier 2013 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports. Il souhaiterait connaître le coût de l'organisation de ce concours.

Texte de la réponse

Le coût complet d'organisation des concours interne et externe d'inspecteurs de la jeunesse et des sports ouverts au titre de l'année 2013 est d'un montant de 97 250 euros. Le principal poste de dépenses est constitué par les frais d'organisation logistique liés à la réalisation des épreuves d'admissibilité, organisées en métropole et dans les territoires ultramarins, et des épreuves d'admission.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15957

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 751

Réponse publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9744